

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Note de présentation du Budget principal

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le PLVG ; elle est disponible sur le site Internet www.valleesdesgaves.com.

Par délibération du 17 mai 2021, le PLVG a intégré l'expérimentation nationale au Compte Financier Unique (CFU), dans le cadre du changement de nomenclature comptable en M57, à partir de 2022. Dans ce cadre, le CFU agrège les données principales du compte administratif et celles du compte de gestion. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées sur l'année 2023. Le compte financier unique doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte. Par cet acte, le Président du PLVG, ordonnateur présente un bilan de l'année écoulée.

Le CFU 2023 a été voté le 27 mars 2024 par le conseil syndical. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat du PLVG aux heures d'ouvertures des bureaux.

Pour rappel, le PLVG est un syndicat mixte fermé, issu, en 2014, de la fusion de trois syndicats mixtes et qui s'est transformé en PETR de 2015 à 2022 et de nouveau syndicat mixte depuis le 1er janvier 2023. Il regroupe aujourd'hui la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (pour sa partie sud).

Le PLVG exerce deux compétences transférées par ses membres (Assainissement Non Collectif et GeMAPI) et une mission en lien avec les compétences de ses membres sur des projets de développement local. Les deux compétences font l'objet de deux budgets annexes pour assurer la lisibilité et la transparence des actions. Chaque budget annexe fait également l'objet d'une présentation synthétique.

Le PLVG ne dispose comme sources de financement que des subventions extérieures et des contributions de ses membres. Sur le budget GeMAPI, une partie de ses contributions sont alimentées par le produit de la taxe GeMAPI qui a été mise en place par les deux EPCI membres du PLVG.

Le budget principal présenté dans cette note retrace les dépenses et recettes liées :



- Au fonctionnement général de la structure
- A la mission d’animation et de coordination : filière vélo, application Patrimoine en Balade, gestion de la voie verte des Gaves.

TABLE DES MATIERES

1	La section de fonctionnement.....	3
1.1	Généralités.....	3
1.2	Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement.....	4
2	La section d’investissement.....	4
2.1	Généralités.....	4
2.2	Une vue d’ensemble de la section d’investissement.....	5
3	Etat de la dette	5
4	Les charges de personnel	6

1 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1 GENERALITES

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services du PLVG, et notamment les salaires des agents, les charges courantes de nos locaux, les achats de fournitures, les prestations de services, les aides à des associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement sont composées de la contribution des établissements membres du PLVG, des subventions publiques obtenues dans le cadre de nos projets.

Les dépenses réelles réalisées en 2023 s'élèvent à 462 069 €, dont 55% concernent les dépenses de personnel. Les recettes réelles de fonctionnement représentent 569 815 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité du syndicat à financer lui-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. La capacité d'autofinancement brute s'élève à 107 746 € pour le budget réalisé en 2023.

Les recettes de fonctionnement sont composées principalement pour le PLVG :

- De la contribution de ses établissements membres (44%), répartie à 50 / 50 entre les deux membres
- Des subventions publiques obtenues dans le cadre des projets (près de 14 %). En 2023, le PLVG a bénéficié pour la dernière année des subventions liées à l'animation des politiques contractuelles (stoppée au 31/12/2022).
- Des remboursements des budgets annexes pour la répartition des frais de fonctionnement et de certaines dépenses salariales.

Aucune fiscalité n'est perçue par le PLVG sur son budget principal.

1.2 LES PRINCIPALES DEPENSES ET RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Charges générales	146 667	Remboursement sur rémunérations	11 239
Personnel	255 583	Transferts entre budgets	226 199
Autres dépenses de gestion courante	54 327	Subventions	80 518
Charges exceptionnelles	2 292	Contributions	250 000
Dotation pour provisions	3 200	Autres recettes et produits exceptionnels	1 859
Dépenses réelles	462 069	Recettes réelles	569 815
Transfert entre sections (dotation aux amortissements)	92 633	Transfert entre sections (reprise de subventions)	16 407
		Excédent 2022	151 824
Dépenses totales	554 702	Recettes totales	738 046

Le budget de fonctionnement 2023 clôture avec un excédent de 183 344 €.

2 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1 GENERALITES

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du syndicat à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel et qui vont augmenter le patrimoine de l'établissement.

Le budget d'investissement du PLVG regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études, ...
- En recettes : il s'agit essentiellement de subventions, de reports d'excédents, du fonds de compensation à la TVA versé par l'Etat et de la capacité d'autofinancement du PLVG.

Le PLVG ne recourt pas à l'emprunt pour financer ces projets sur le budget principal.

2.2 UNE VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

60 422 € de dépenses d'équipement ont été réalisées, dont 38 667 € pour la voie verte (renouvellement mobilier voie verte, test et travaux de protection contre le Gave, station-service vélo, pic bois braille, conception graphique panneau faune, tondeuse, débroussailleuse). Le reste des dépenses d'équipement concerne la refonte du site internet, Alta Monta, diagnostic offre VTT, du matériel informatique ou mobilier pour la structure. A ces dépenses, s'ajoute 30 000 € de créances pour le budget du SPANC et 16 407 € de reprise de subvention (amortissements).

Concernant la clôture du budget 2023, aucune dépense en restes à réaliser n'est inscrite.

En recettes réelles, on comptabilise 33 884 € composés de 14 532 € de subventions, 14 352 € de FCTVA et 5 000 € de créances du budget du SPANC. A cela s'ajoute 92 634 € de dotation aux amortissements.

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses immatérielles : études, licence informatique	21 833	Subventions	14 532
Dépenses d'équipement : matériel de bureau et informatique, actions en faveur du cyclo (balisage, fresques, ...)	38 589	FCTVA	14 352
Créance autres établissements (régularisation subvention SPANC)	30 000	Créance autres établissements (régularisation subvention SPANC)	5 000
Transfert entre sections (reprise de subventions)	16 407	Transfert entre sections (dotation aux amortissement)	92 633
		Excédent 2022	113 101
Dépenses totales	106 829	Recettes totales	239 618

Le budget principal clôture donc avec un excédent final de 132 789 € en investissement.

3 ETAT DE LA DETTE

Le budget principal du PLVG ne dispose d'aucun emprunt.

4 LES CHARGES DE PERSONNEL

Le PLVG comprend 43 agents dont 5 agents étaient rattachés au budget principal en 2023 et 1 agent en disponibilité.

Ces 5 agents représentaient 4,5 Equivalent Temps Plein. Sur ces 4,5 ETP, 2,3 ETP ont été mutualisés avec la compétence GeMAPI.

Le budget lié aux dépenses de personnel en 2023 s'élevait à 255 583€.

Il convient de rappeler que 2,05 ETP (toujours en poste) ne sont plus financés à 60% dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie et du Leader.

La mutualisation du personnel avec la compétence GeMAPI contribue également à alléger la charge salariale sur le budget principal (remboursement entre budget de 92 664 € au niveau des charges salariales).